CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

INTERNATIONAL TECHNOLOGIE SELECTION

Société anonyme au capital de 462 301,65 euros.
Siège social : 14, rue Lincoln, 75008 Paris.
444 599 740 R.C.S. Paris.

Avis de réunion valant avis de convocation

M.M. les actionnaires sont informés qu'ils sont convoqués pour le vendredi **30 octobre 2009** à **9 heures** au siège social de la Société, 14, rue Lincoln-75008 Paris, en assemblée générale ordinaire annuelle qui se réunira à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

— Présentation par le Conseil d'administration du rapport de gestion ;

— Lecture des rapports du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2008, sur le rapport du Président du Conseil d'administration et sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce ;

— Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2008; quitus aux administrateurs ;

— Affectation du résultat de l'exercice ;

— Approbation des conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce ;

— Questions diverses ;

— Pouvoirs.

Première résolution *(Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2008).* — L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport général du commissaire aux comptes, approuve les opérations qui y sont traduites et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008 tels qu'ils sont présentés par le Conseil d'administration, qui font apparaître une perte de (2 416 424) euros.

En conséquence, l'assemblée générale donne quitus aux Administrateurs pour ledit exercice.

Deuxième résolution *(Affectation du résultat).* — L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide d'affecter intégralement la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2008 de (2 416 424) euros au compte de report à nouveau.

Conformément à la loi, l'assemblée générale prend acte qu'aucun dividende n'a été distribué aux actionnaires au titre des trois derniers exercices.

Troisième résolution *(Conventions visées à l'article L.225-38 du Code de Commerce)* **. —** Après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de Commerce, l'assemblée générale approuve les termes de ce rapport et les conventions qui s'y trouvent visées.

Quatrième résolution *(Pouvoirs).* — L'assemblée générale ordinaire donne tous pouvoirs à

Annonces et Formalités légales
1, rue Eugène et Armand Peugeot
Immeuble le Corosa – Case Postale 610
92856 RUEIL MALMAISON CEDEX

pour accomplir toutes formalités prescrites par la loi.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à cette assemblée, de s'y faire représenter par son conjoint ou par un mandataire actionnaire et membre de cette assemblée.

A défaut d'assister personnellement à cette assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

— Adresser une procuration à la société sans indication de mandataire,

— Voter par correspondance,

— Donner une procuration à un autre actionnaire ou à son conjoint.

Le droit de participer, de se faire représenter ou de voter par correspondance à cette assemblée est, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, subordonné à l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire, ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte si l'actionnaire réside à l'étranger, au plus tard trois jours ouvrés avant la date fixée pour cette assemblée à zéro heure, heure de Paris :

— soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par CACEIS Corporate Trust, services titres et financiers, 14, rue Rouget de Lisle, 92862 Issy les Moulineaux Cedex 09 pour le compte de la société ;

— soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité.

L'inscription ou l'enregistrement comptables des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique, et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédent l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Les formulaires de vote par correspondance et de pouvoir seront adressés à tous les actionnaires qui en auront fait la demande auprès de CACEIS Corporate Trust.

La demande doit être présentée par lettre recommandée avec accusé de réception et parvenir six jours au moins avant la date de l'assemblée.

Il est rappelé, conformément à la loi, que :

— Les formulaires de vote par correspondance dûment remplis devront, pour pouvoir être pris en compte, parvenir au siège social de la société ou au CACEIS Corporate Trust, services titres et financiers, 14, rue Rouget de Lisle, 92862 Issy les Moulineaux Cedex 09, trois jours au moins avant la date de l'assemblée ;

— Tout actionnaire ayant voté par correspondance n'aura plus la possibilité de participer directement à l'assemblée ou de s'y faire représenter en vertu d'un pouvoir.

Pour cette assemblée, il n'est pas prévu de voter par des moyens électroniques de télécommunication et de ce fait, aucun site visé à l'article R 225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

Les demandes d'inscription à l'ordre du jour de projets de résolutions par les actionnaires remplissant les conditions légales doivent être envoyées au siège social de la société à l'attention de Monsieur Eddie ACHOUR, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans le délai de vingt-cinq jours avant la tenue de l'assemblée générale. Cette demande devra être accompagnée du texte des projets de résolutions et éventuellement d'un bref exposé des motifs ainsi que d'une attestation d'inscription en compte.

Si, passé ce délai, il n'a été déposé aucun projet de résolution, le présent avis de réunion vaudra avis de convocation à l'assemblée générale.

Conformément à la loi, tous les documents qui doivent être communiqués aux assemblées générales seront tenus, dans les délais légaux, à la disposition des actionnaires, au siège social de la société.

Il est dès à présent indiqué qu'à défaut de quorum sur première convocation, il y aura lieu à deuxième convocation pour le 8 novembre 2009 à 9 heures, au siège social de la société.

Les pouvoirs et les formulaires de vote par correspondance déposés en vue de l'assemblée du 30 octobre 2009 restent valables pour cette deuxième réunion dès lors que l'immobilisation des titres est maintenue.

Le Conseil d'administration

0907159